



Résolution 2563 (2024)¹

Appel à la restitution de Varosha à ses habitants légitimes

Assemblée parlementaire

1. L'été 2024 marque le triste cinquantième anniversaire de l'épisode le plus dramatique de l'histoire moderne de Chypre: le coup d'État promu par la dictature militaire en Grèce visant à réaliser l'«Énosis» de Chypre avec la Grèce et l'invasion de l'île par la Turquie, qui a lancé une intervention sous prétexte de l'article IV du Traité de garantie de 1960. Cette crise faisait suite aux conflits intercommunautaires de 1963-1964, qui ont entraîné l'éloignement de Chypriotes de leurs foyers, à la suite de quoi les Nations Unies ont décidé de déployer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), qui est toujours présente sur l'île. L'intervention militaire turque de juillet-août 1974 a fait des milliers de victimes, et une partie importante de la population a dû fuir son domicile, laissant tout derrière elle. Ces faits tragiques sont encore très présents dans les mémoires et ont profondément marqué la conscience collective des Chypriotes. L'une des traces les plus choquantes de ces événements est la ville fantôme de Varosha, zone de la ville de Famaguste clôturée et inhabitée depuis cinquante ans.

2. L'Assemblée parlementaire rappelle que Chypre, qui faisait partie de l'Empire britannique, a été créée en 1960 en tant qu'État indépendant garantissant des droits égaux et une responsabilité égale à tous ses citoyens, tant Chypriotes grecs que Chypriotes turcs, et avec les garanties de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni.

3. L'Assemblée déplore que, près de cinquante ans plus tard, le problème chypriote ne soit toujours pas résolu et que l'île reste divisée. La persistance du conflit gelé nuit aux intérêts vitaux de tous les Chypriotes et risque de conduire à une escalade dangereuse, en plus d'être potentiellement déstabilisante pour la région de la Méditerranée orientale.

4. L'Assemblée renvoie à ses précédentes résolutions sur la question chypriote, en particulier la [Résolution 1362 \(2004\)](#) «Situation à Chypre», la [Résolution 1376 \(2004\)](#) «Chypre» et la [Résolution 1628 \(2008\)](#) «Situation à Chypre», et réaffirme son ferme engagement en faveur d'une solution équitable, durable et globale pour une Chypre pacifique et unie, qui garantirait les droits légitimes des Chypriotes grecs comme des Chypriotes turcs, dans le plein respect des valeurs et des principes du Conseil de l'Europe.

5. L'Assemblée soutient pleinement les efforts que le Secrétaire général des Nations Unies ne cesse de déployer pour relancer le processus politique en vue de parvenir à un règlement négocié de la question chypriote et salue la nomination de María Angela Holguín Cuéllar au poste d'Envoyée personnelle du Secrétaire général pour Chypre afin de déterminer s'il existe un terrain d'entente entre les deux parties, et espère que ses efforts pourront favoriser la réouverture des négociations entre les deux communautés chypriotes.

6. L'Assemblée appelle toutes les parties concernées à contribuer à la reprise rapide du processus politique et à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale ou de faire toute déclaration publique susceptible de la compromettre. À cet égard, elle estime que les déclarations des dirigeants de la Türkiye et de la communauté chypriote turque en faveur d'une «solution à deux États» pour Chypre, qui font dès lors la promotion d'une partition effective de l'île, ignorent et contredisent la volonté d'établissement d'une Chypre unie dans une fédération bizonale et bicommunautaire conformément aux paramètres déterminés d'un commun accord figurant dans les documents des Nations Unies sur le sujet.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 juin 2024 (22^e séance)* (voir [Doc. 16004](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Piero Fassino). *Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2024 (22^e séance)*.



7. De la même manière, l'Assemblée déplore les annonces faites par le Président de la Türkiye et les dispositions pratiques prises par le chef de la communauté chypriote turque depuis octobre 2020 en vue de rouvrir l'accès à la zone clôturée de Varosha. Elle considère l'ouverture progressive de la zone clôturée comme une modification inacceptable du statut de Varosha tel que défini par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et donc comme une grave violation de ces résolutions, qui sape les chances de parvenir à un règlement global de la question chypriote.

8. Compte tenu de l'importance hautement symbolique de Varosha pour la communauté chypriote grecque, l'Assemblée estime que la restitution du lieu à ses habitants légitimes, soit dans le cadre de la mise en œuvre des Résolutions 550 et 789 du Conseil de sécurité des Nations Unies la plaçant sous le contrôle des Nations Unies, soit au titre d'un ensemble de mesures de confiance réciproque, contribuerait grandement à un règlement global.

9. L'Assemblée salue et se tient prête à soutenir toutes les initiatives visant à instaurer la confiance entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, telles que le dialogue direct et les projets concrets de coopération bicommunautaire au niveau des municipalités, des partis politiques, des chefs religieux, des universités, des organisations de la société civile, de la jeunesse, etc.

10. L'Assemblée félicite en particulier les deux municipalités de Famagouste/Gazimagouze d'avoir établi un dialogue constructif et tourné vers l'avenir, et les encourage à élaborer des projets communs bicommunautaires visant à préparer Famagouste, y compris Varosha, à un avenir commun après la résolution ultérieure de la question chypriote. Elle demande aux dirigeants politiques des deux communautés de faciliter et de soutenir de tels projets.

11. Elle se félicite également du dialogue direct entre les représentants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs sous les auspices de l'ambassade de la République slovaque, et encourage toutes les forces politiques des deux parties à saisir activement cette occasion pour renforcer la compréhension mutuelle et dissiper la méfiance.

12. L'Assemblée note que la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour») reconnaît la Commission des biens immobiliers (CBI) mise en place par la Turquie dans le nord de Chypre à la suite de l'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire *Xenides-Arestis c. Turquie* comme le recours interne effectif de la Türkiye pour les réclamations relatives aux biens laissés par les Chypriotes grecs dans le nord de l'île lorsqu'ils ont fui vers le sud en 1974. Elle souligne cette possibilité offerte aux Chypriotes grecs qui le souhaitent de demander l'indemnisation, l'échange ou la restitution de leurs biens abandonnés en 1974.

13. L'Assemblée note que, d'après les informations officielles fournies par la CBI, cette dernière a reçu jusqu'ici 7 596 requêtes et a statué dans 1 775 affaires. Dans le même temps, l'Assemblée constate que, dans la plupart des cas traités jusqu'à présent, la CBI s'est prononcée en faveur de l'indemnisation conformément aux demandes des requérants, et qu'elle a demandé la restitution dans 3,5% des cas seulement. De plus, elle note qu'à ce jour aucune procédure concernant Varosha n'a encore abouti.

14. Par ailleurs, l'Assemblée comprend que, pour la plupart des Chypriotes grecs, habitants légitimes de Varosha, le fait de s'adresser à la CBI et même d'obtenir par ce biais le droit de retourner dans leurs habitations, qui resteraient sous le contrôle *de facto* des autorités chypriotes turques, n'est politiquement ni acceptable ni réalisable.

15. L'Assemblée appelle toutes les parties concernées à reprendre de bonne foi le processus politique conduisant au règlement du problème chypriote sur la base d'une fédération bizonale bicommunautaire avec une personnalité juridique internationale unique, une souveraineté unique et une citoyenneté unique composée des deux États constitutifs politiquement égaux, comme indiqué dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et dotés de pleins pouvoirs en matière de compétences assignées.

16. L'Assemblée invite instamment la Türkiye et les dirigeants de la communauté chypriote turque à abandonner leur position en faveur d'une «solution à deux États» pour Chypre et à s'engager à nouveau dans le processus politique visant un règlement global de la question chypriote sur la base de paramètres convenus au niveau international.

17. L'Assemblée invite par ailleurs instamment les dirigeants de la communauté chypriote turque à annuler toutes les mesures prises depuis octobre 2020 concernant Varosha, à s'abstenir de mener toute nouvelle action unilatérale en lien avec Varosha qui ne serait pas conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et à mettre en œuvre en priorité les Résolutions 550 et 789 du Conseil de sécurité des Nations Unies en plaçant la zone clôturée de Varosha sous le contrôle des Nations Unies.

18. De plus, l'Assemblée appelle toutes les parties concernées à élaborer et à mettre en œuvre un ensemble de mesures de confiance réciproque conformes au droit international, visant à surmonter l'isolement des Chypriotes turcs et à promouvoir la coopération dans l'intérêt des deux communautés et la réunification de l'île.
19. L'Assemblée invite les dirigeants des deux communautés à reprendre leurs réunions et leur dialogue sur des questions pratiques dans l'intérêt de tous les Chypriotes, et à s'engager à nouveau dans un processus politique sous les auspices et avec les bons offices du Secrétaire général des Nations Unies.
20. L'Assemblée apprécie que des représentants de la communauté chypriote turque participent à ses débats et aux travaux de ses commissions, et s'engage à donner plein effet à la [Résolution 1376 \(2004\)](#). Elle les encourage à profiter plus activement de cette occasion de contribuer au débat politique européen et à établir un dialogue constructif avec leurs homologues compatriotes chypriotes grecs en vue d'instaurer une confiance mutuelle et de préparer le terrain pour la reprise des négociations directes entre les deux communautés, sous les auspices des Nations Unies, dans le but de parvenir à une solution équitable, durable et globale qui rétablisse la paix et l'unité de Chypre.
21. L'Assemblée reconnaît le rôle joué par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et rend hommage aux soldats et aux civils qui ont perdu la vie en service pour assurer la paix et la sécurité aux Chypriotes.
22. L'Assemblée appelle la Grèce, la Türkiye et le Royaume-Uni, en tant que puissances garantes, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies à coopérer pour trouver une solution au problème chypriote conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.
23. L'Assemblée réitère son attachement à une Chypre unie et décide de continuer à contribuer, à travers les activités de ses commissions compétentes, à l'établissement d'une solution au problème chypriote partagée à la fois par les Chypriotes grecs et par les Chypriotes turcs, et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.